

ARRETE DU MAIRE DELEGUE

Le Maire délégué de la Commune de FERVAQUES Livarot-Pays d'Auge
VU la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifié par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1971, 27 mars 1973, 10.15.25 et 26 juillet 1974 et 6 juin 1977,
VU les arrêtés subséquents portant la modification ou la révision des parties 1 à 8 livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,
VU la demande 17 novembre 2023, de l'entreprise TLV, ZA Beau Soleil 14290 La Vespière pour la dépose d'un muret situé au 17 route d'Orbec 14140 Fervaques Livarot-Pays d'Auge chez Mme de SEZE.

CONSIDÉRANT la demande de mise en place d'une benne pour la dépose d'un muret, 17 route d'Orbec à Fervaques - Livarot-pays d'Auge

CONSIDERANT qu'il est absolument nécessaire de garantir la sécurité de toutes et tous, lors de ces travaux et d'en assurer le bon déroulement

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'entreprise TLV La Vespière est autorisée à occuper le domaine public dans le cadre de travaux : de dépose d'un muret situé au 17 route d'Orbec, d'installer une benne de chantier sur la commune historique de Fervaques

Le mardi 22 novembre 2023 et durant les travaux

ARTICLE 2 : la signalisation et des barrières de sécurités seront mises en place par l'entreprise TLV dans le cadre de ces travaux

ARTICLE 3 : Les dispositions visées aux précédents articles seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place pour information aux riverains

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLES 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie d'Orbec,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- L'entreprise TLV la Vespière

Chargés, chacun en ce qui concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Fervaques, Livarot-Pays d'Auge
Le 17 novembre 2023

Le Maire Délégué
Didier LALLIER

